Depuis 2017 le festival KOODSHOW Live Music Festival s'affirme, afin d'être l'une des meilleures scènes des groupes émergents de la région lyonnaise.

Associer des artistes reconnus à des artistes pleins de talents en devenir est notre défi.

Cette année encore, nous allons proposer une dizaine de concerts pendant 2 jours, sur deux scènes. L'une à l'extérieur pour une scène ouverte à tous avec des stands de fabricants d'accessoires et d'instruments de musique et une autre à l'intérieur de la salle de la Vallonnière pour le Tremplin et pour les têtes d'affiches.

KOODSHOW Live Music Festival, c'est depuis ses débuts, une quarantaine d'artistes sur scène, plusieurs milliers de spectateurs, une quarantaine de bénévoles, une dizaine de partenaires, plus de 250 0000 vues pour ses vidéos de concerts pour plus de 8 000 heures de visionnage et des articles de presse.

Ils sont venus au KOODSHOW Live music Festival : SANSEVERINO, NONO KRIEF (Trust), PATRICK RONDAT, MANU & GERARD LANVIN, IDA NIELSEN (bassiste de Prince), ANA POPOVIC, ALLY VENABLE, …

Soucieux de vouloir transmettre le savoir de l'art de la musique au plus grand nombre, nous organisons des Masterclass (guitare, basse, batterie,...), accessible à tous, en collaboration avec de grandes marques d'accessoires et d'instruments de musique.

Depuis 2021, nous avons d'accueilli des bassistes et guitaristes de premier plan : Yvon ROUGNY, Christophe GODIN, Patrick RONDAT, Nono KRIEF.

Cette année encore nous allons faire le Show avec deux têtes d'affiche : LAURA COX guitariste référence de la scène européenne avec plus de 1 millions de vues sur YouTube et plus de 500 000 abonnés sur les réseaux sociaux et FRANCK CARDUCCI & THE FANTASTIC SQUAD, qui a obtenu l'Award du Meilleur groupe étranger décerné par La Classic Rock Societ au Royaume Unis.

Alors rejoignez nous : avec vous, l'impossible devient possible.

La 7ème édition s'annonce encore comme un sacré KOODSHOW !!!

Pour en voir plus...

KOODSHOW Live Music Festival 2024

OFFRES PARTENARIATS

		NB DE PLACES	1 Citation Partenaire	2 Logo affichage salle	3 Logo page accueil site	4 Logo vidéos	5 flyers/affiche/ banderolle	6 Nb Accès Backstage	7 Naming Scène Ouverte	Formule choisie
PARTENAIRE	150 €	2	X	X	X					
	300 €	6	X	X	X					
	750 €	12	X	X	X			2		
	850 €	8	X	X	X			2	X	
	1 000 €	16	X	X	X	X		4		
	1 500 €	16	X	X	X	X	X	6		
	2 000 €	20	X	X	X	X	X	8		

1 - Citation en tant que Partenaire :	*Sur la page Partenaires du site www.koodshow.fr – page Facebook Koodshow - écran vidéo dans la salle*
2 – Logo affichage salle :	*Projection du logo du partenaire sur le grand écran dans la salle*
3 – Logo page accueil site internet :	*Affichage du logo en tant que partenaire sur la page d'accueil du site internet*
4 – Logo vidéos :	*Affichage du logo en fin des teasers vidéos du festival (cumul de vues des vidéos depuis 2019, plus de 200 000 vues)*
5 - Logo sur flyers/affiches :	*Affichage du logo sur flyers et affiches*
6 - Accès Backstage :	*Accès réservé au cocktail avec les artistes après les concerts du samedi soir*
7- Naming Scène Ouverte :	*Le nom de votre entreprise est associé à la Scène Ouverte avec le nom de votre entreprise et votre logo aux abords de la scène extérieure.*

www.koodshow.fr

A..... Le .....

Signature et tampon

KOODSHOW – 306 route du trève Oray – 69270 Cailloux sur Fontaines
Association Loi de 1901
contact@koodshow.fr
www.koodshow.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :
Entre d'une part l'association KOODSHOW, sise 306, route du Trève Oray 69270 Cailloux sur Fontaines – siret n°83035270400019
Et d'autre part le partenaire (nom et adresse) :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement du KOODSHOW Live Music Festival 2024, à l'occasion des événements organisés par l'Association, tels que définis ci-dessous.
Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à promouvoir l'image du partenaire. Pour ce faire, l'association met à disposition plusieurs formules (voir offres partenariats joint) dont le partenaire choisit l'une d'entre elles.
L'association pourra utiliser le Logo du partenaire sur ses sites Internet, ses réseaux sociaux et sur ses vidéos.

III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à l'association le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention : ..... €
Le paiement du montant se fera selon les conditions suivantes : chèque ou virement à l'ordre de l'Association. (cf. rib bas de page)

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et partenaire débutera le ..... et s'achèvera de plein droit et sans formalités le 31/03/2025.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.

Fait à le en deux exemplaires

L'association
Association KOODSHOW

Le partenaire (tampon et signature)

Association KOODSHOW IBAN : FR76 1027 8073 0400 0208 1540 187